

En application des articles 318-13 et 321-48 à 321-50 du Règlement Général de l'AMF, Boussard & Gavaudan Gestion a établi et mis en œuvre une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- Veiller qu'aucune situation ne soit susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts de ses clients à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement.
- Définir les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.

Cette politique est disponible sur simple demande auprès du département conformité de Boussard & Gavaudan Gestion :

BG.Compliance@bgam-fr.com